

République Française

Arrêté n° 581/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la Route de Jacou (« Impasse des services techniques ») afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création de Branchement TELECOM) par l'entreprise SOGETREL – pour une durée de 20 jours, à compter du 1er Octobre 2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (Création de Branchement TELECOM) par l'entreprise SOGETREL – du 1er Octobre 2018 au 19 octobre 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés, sur la Route de Jacou (« Impasse des services techniques ») de la manière suivante :

- **stationnement interdit sur l'emprise du chantier, sur une distance de 5 mètres linéaires au droit du n° 2 de la Route de Jacou (Ets BELMONTE – « Impasse des services techniques »)**
- **Circulation alternée manuellement**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions .

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

